

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PEZARCHES DU 12 OCTOBRE 2024**

1

L'an deux mil vingt-quatre, le douze octobre à dix heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DENAMIEL Alexandre, Maire.

Date de convocation : 04/10/2024

Date d'affichage : 14/10/2024

Nombre de Conseillers

· en exercice	11
· Présents	8
· Pouvoir	1
· Absents excusés	2
· Vote	9

Présents : MM. FAVIER Hugues, GRANDCLAUDE John, LEGRAND Virginie MARTIN Marie-Christine, MAURY Jérôme, RACINET Aurélie, SURAT Sylvie

Absents représentés : ALLIOT Karine représentée par Mr DENAMIEL Alexandre

Absent non représenté : DE BUYSER Jean-Pierre, SAYEGH Setta

Madame RACINET Aurélie est élue secrétaire de séance.

Le dernier procès-verbal est approuvé sans observation.

DELIBERATIONS A PRENDRE :

DELIBERATION N°13 /2024

TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE AU SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que la commune de Pezarches est adhérente au SDESM

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques.

Considérant que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique.

Considérant que cette convention est arrivée à terme,

Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION N°14 /2024

CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE DE FRANCE

Arrêté par la Région le 27 mars 2024 et succédant au Plan de déplacements urbain d'Île-de-France (PDUIF), le Plan des mobilités en Île-de-France fixera jusqu'à 2030 la stratégie régionale en matière de mise en œuvre et d'exploitation des projets de transports et de mobilités, pour répondre aux besoins des Franciliens et placer la mobilité en Île-de-France sur la voie de la neutralité carbone.

En application de l'article L.1214-25 du code des transports, le conseil régional d'Ile de France sollicite de notre part un avis sur le projet de PDMIF.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'approuver le projet de plan des mobilités en Ile-de-France.

DELIBERATION N°15/2024

ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG77

Monsieur le Maire expose :

Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,

Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :

Autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,

Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Article 1er : décide d'accepter :

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire

au taux de 7.87% avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

DELIBERATION N°16/2024

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

NOTE DE PRÉSENTATION

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et à préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées, dans ce cadre, à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

N'étant pas forcément obligatoires, ces zones d'accélération témoignent néanmoins du souhait des élus d'orienter préférentiellement les projets de développement des énergies renouvelables sur une partie de leur territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors. Les développeurs seront incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

La commune de Pezarches n'a pas identifié de secteur ni de zone particulière propice au déploiement de ZAER.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'acter cette décision et de transmettre la délibération auprès du référent préfectoral dédié et des services de l'État.

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

M le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'énergie et en particulier son article L 141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), notamment son article 15,

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012,

VU la démarche engagée sur le territoire de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie en faveur de la création d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 30 juin 2023, relatif à la définition des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur le territoire seine-et-marnais,

VU l'avis favorable de la commission communale composée du maire et des adjoints,

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Pezarches de ne pas définir de zones ou secteurs spécifiques eu égard à son territoire,

PROPOSE

- D'approuver la décision de la commune, après étude des spécificités de son territoire, de ne pas proposer de zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) ;
- De valider la transmission de cette délibération auprès du référent préfectoral de Seine-et-Marne à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ;
- D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

- D'approuver la décision de la commune, après étude des spécificités de son territoire, de ne pas proposer de zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) ;
- De valider la transmission de cette délibération auprès du référent préfectoral de Seine-et-Marne à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ;

D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N°17/2024
AUTORISATION MODIFICATIVE DM1 BP M57 2024**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE de modifier la section d'investissement du budget primitif 2024 M57 de Pezarches de la façon suivante :

Dépense d'investissement
Chap 041, article 2152 : + 468,18 €

Recette d'investissement
Chap 041, article 203 : + 468,18 €

Pour régulariser, suite Contrôles comptables 2024, les frais d'études depuis plus de trois ans qui correspondent aux annonces légales de la procédure adaptée du contrat rural de 2020 pour les travaux de voirie.

**DELIBERATION N°18/2024
DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE (AUP) EN VUE DES PRELEVEMENTS D'EAU A USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE DE CHAMPIGNY, EN TANT QU'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC)**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Emet un avis favorable pour la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny, en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)

**DELIBERATION N°19/2024
COMPLEMENT DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 2024/ECLAIRAGE ARRET DE BUS SCOLAIRE ROUTE DE HAUTEFEUILLE**

Mr le maire rappelle la délibération N°58/2023 concernant le projet d'éclairage public avec le remplacement de 71 points lumineux et demande de rajouter un complément de travaux à ce projet, soit une extension souterraine route d'Hautefeuille n°3 Les Gres pour un montant de 5 480.35 euros HT soit 6 576.42 TTC auprès de la BIR.

De plus, dans le cadre de la création du point lumineux et hors travaux de génie civil (tranchée et réseau), celui-ci est éligible à une aide de 20% soit 388.22€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Emet un avis FAVORABLE au complément de travaux éclairage public 2024, avec l'extension souterraine route d'Hautefeuille n°3 Les Gres pour un montant de 5 480.35 euros HT soit 6 576.42 TTC auprès de la BIR et émet un favorable à la demande de subvention de 20%.

**COMPTE-RENDU SYNDICATS
INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

- Politique Covaltri :

1/ Baisse du taux TEOM 16.82 en 2024

2/ Recrutement d'un agent supplémentaire pour distribuer les appareils à compostages pour les habitants de maisons et jardins.

3/ Au 1^{er} janvier 2028, mise en place de la facturation incitative et réflexion au passage du bac gris toutes les trois semaines et déchets verts (maintien chaque semaine en flux tendu) et le reste du temps une fois par mois.

4/ Déchets alimentaires – Collecte en PAV en 1^{er} lieu en centre-bourg à – 200mètres d'un habitat collectif.

En habitat rural, l'idéal chacun son composteur pour éviter les PAV. (Point d'apport volontaire)

Si on devait mettre un PAV, l'idéal à droite du bac à bouteilles contre le mur du cimetière. Reste la problématique du vidage brut ou de sacs biodégradables et reste le financement des sacs soit charge de l'assuré ou de covaltri.

5/ Déchets verts arrêt au 01/01/2027 ?

6/ QUID de la poubelle de la gare routière, pour le moment au nom de la commune et à mettre au nom de la CACPB.

- Potentiel fiscal communal 692 euros
- Rando des briardes 2024
- Amélioration des cheminements piétons vers l'aire multimodale de Pezarches (Voir article)
- Bilan congrès des maires

- **Prochaine réunion du Conseil**
 - Conseil municipal du 14/12/2024 à 10h00 + Lunch des anciens
 - Dimanche 15/12/2024 Noël des enfants de Pezarches

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

DELIBERATION N°13/2024 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE AU SDESM

DELIBERATION N°14/2024 CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE DE FRANCE

DELIBERATION N°15/2024 ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG77

DELIBERATION N°16/2024 DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

DELIBERATION N°17/2024 AUTORISATION MODIFICATIVE DMI BP M57 2024

DELIBERATION N°18/2024 DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE (AUP) EN VUE DES PRELEVEMENTS D'EAU A USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE DE CHAMPIGNY, EN TANT QU'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC)

DELIBERATION N°19/2024 COMPLEMENT DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 2024/ECLAIRAGE ARRETE DE BUS SCOLAIRE ROUTE DE HAUTEFEUILLE

Le secrétaire de séance

Le Maire

DENAMIEL Alexandre

